

L'Ordre réforme son code de déontologie

Dès janvier prochain, la profession de pharmacien sera régie par un nouveau Code de déontologie. Les principaux changements concernent l'autorisation de principe de la publicité tant personnelle que pour la vente de produits de

parapharmacie. + Martine Versonne

■ nfin!», diront certains. Toujours est-il que les pharmaciens vont entamer l'année 2020 sous le sceau d'un nouveau Code de déontologie.

Cette réforme fait-elle suite à la condamnation de l'Ordre des pharmaciens par l'Autorité belge de la concurrence (ABC) qui lui reproche certaines de ses décisions limitant la capacité des pharmaciens à faire de la publicité, notamment via les réseaux sociaux ou le référencement payant, et à appliquer des ristournes pour les produits de parapharmacie? Rappelons que, début octobre, l'Auditorat de l'ABC a conclu une transaction avec l'Ordre, qui consiste en une amende de 225.000 euros et l'engagement de l'Ordre à revoir son code de déontologie et à encourager, via diverses mesures, la prise en compte et le respect du droit de la concurrence par ses instances discipli-

naires, à savoir les Conseils provinciaux.

«Ce n'est pas la seule raison», précise le Pr Bernard Pirotte, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. «La réflexion relative à la réforme du Code de déontologie est antérieure à la demande de l'ABC. On v réfléchit depuis deux ans, la précédente réforme date de 2010, donc il était temps d'en faire une nouvelle. Le paysage pharmaceutique évolue, il faut que le code évolue en fonction, indépendamment des problèmes strictement liés à la concurrence.»

Le Rapport annuel 2018, rédigé par l'Ordre, apprend ainsi que le groupe de travail le plus actif a été celui consacré à la réforme du Code de déontologie, dont les travaux ont débuté en mars 2017. Il était composé de six membres du Conseil national et d'un juriste. +

Lire la suite en p 2





Soirées d'information Ordre des Pharmaciens

RÉFORME DU CODE DE DÉONTOLOGIE



N° 267 + 12 novembre 2019 Bimensuel réservé au corps pharmaceutique

inds onder de titel

8.468 exemplaires

Rédactrice en chef

veerle.caerels@roularta.be

Collaborateurs

Wouter Colson, Claire Debay, David Desmet, Dr Jiyago, Gert Laekeman, Catherine Legrand, Aristide Padigreaux, Bernard Roisin, Jan Roodhooft, Jean-Marie Segers, Karolien Van de Velde, Martine Versonne

Photographie

e. Gettylmages

Art director

- helga.orinx@roularta.be

Lay-out

Viviane Claes, Philippe Ossemann, Antonio Zamora

Drukkerii Van Der Poorten

Petites Annonces et Offres d'emploi

Guido Marit - @02-702.70.29 auido.marit@roularta.be

Abonnement annuel

Prix: €52 - © 0800/158.63

Changement d'adresse : veuillez informer notre service abonnement à l'adresse circulation.rhc@roularta.be en mentionnant vos ancienne et nouvelle adresses.

Les ainties, les pinotos, les dessains et autres indistations in la partie rédoctionelle du Pharmacien ne comportent pas de publicité; les mentions d'entreprises ou de produits le sont à titre documentaire. Les articles, les photos et dessins les illustrant ainsi que les opinions et les publicités paraissent sous la seule responsabilité de leurs outeurs/annonceurs. Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous les procédés sont réservés pour tous pays.

Project & Communication Advisors

Corry Bas - @0471-58.40.86 corry.bas@roularta.be

Charlotte Boel - @0474-10.07.08 charlotte.boel@roularta.be

Sigi Van Cleemput - @0495-28.02.05 sigi.van.cleemput@roularta.be

Frontoffice

frontoffice.rhc@roularta.be

le pharmacien







Rue de la Fusée 50 bte 14 - 1130 Bruxelles

Directeur rédactions

Directeur médical Jean-Luc Schouveller

Operations Manager

Virginie Meysmans - ©02-702.70.30 virainie mevsmans@roularta he

Directeur des éditions

Editeur responsable

Ce magazine est protégé par le droit d'auteur. Vous souhaitez scanner des articles, les stocke électroniquement, les imprimer, les copier à de nombreux exemplaires ou les utiliser commercialement ? Contactez Ann Soete: soete.ann@roularta.be. Plus d'info sur vos droits www.presscopyrights.be



« Les pages avec un fond de couleur ne tombent pas sous la responsabilité de la rédaction. »



SUITE DE LA UNE

Code déontologie: une réforme attendue

Le nouveau Code de déontologie sera d'application dès le 1er janvier 2020. Des séances d'information sont organisées dans toutes les provinces. + Martine Versonne

u'est-ce qui posait le plus de problème? La publicité et son autorisation, bien sûr. Raison pour laquelle le chapitre qui a le plus évolué est celui consacré à l'information, la publicité et les pratiques commerciales. «Dans l'ancien code, c'était mal présenté», rappelle le **Pr Bernard** Pirotte, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. «D'un côté, on parlait de l'information et de la publicité et de l'autre, des pratiques commerciales. Le nouveau code rassemble le tout dans un même chapitre et clarifie les choses: il v a une autorisation de principe de la publicité et des pratiques commerciales, movennant le respect de limites précises liées à la profession de pharmacien et aux types de produits qu'il délivre. Ensuite, on fait une distinction claire entre l'information, la publicité personnelle et celle pour les produits. Enfin, il y a une grande nouveauté: on fait une distinction entre les médicaments (sur prescription ou en vente libre) et les autres produits vendus en pharmacie, la parapharmacie.»

«L'autorisation de principe de la publicité et des pratiques commerciales a nécessité d'établir des restrictions liées au caractère réglementé de la profession de pharmacien. Elles sont nécessaires pour atteindre ce que nous appelons des 'objectifs légitimes' qui sont d'une part, la défense de la santé publique et d'autre part, la défense de l'image de marque de la profession. Il faut que la mission centrale du pharmacien reste celle d'assurer et de protéger la santé publique et de dispenser des soins de santé de qualité», commente-t-il.

L'objectif étant de préserver l'image du pharmacien, celle d'une personne de confiance et crédible. «Même si la publicité est autorisée par principe, il ne serait pas normal qu'elle porte atteinte à l'image de marque de la profession, qu'elle soit exagérée, tapageuse, trompeuse... Elle doit rester véridique, vérifiable... Le pharmacien est un universitaire qui a un sens critique, des responsabilités, et qui doit défendre sa crédibilité auprès du public.»

Sujet à interprétation

Autre nouveauté: l'Ordre s'est également engagé à adopter un Code commenté destiné à compléter les dispositions du Code de déontologie et à faciliter l'interprétation de ces règles par les pharmaciens et les Conseils disciplinaires, dans le respect du droit de la concurrence. Ce code commenté sera adapté régulièrement pour tenir compte de l'évolution de la profession et de la législation. «Dans ce document annexe, on donne un peu plus de détails, d'information et d'interprétation sur les articles pour aider les Conseils provinciaux à mieux appréhender les articles changés. Mais également à l'intention des pharmaciens ou des médias pour mieux comprendre la portée des articles.»

Malgré ça, ce code de déontologie sera très probablement interprété plus ou moins différemment en fonction des Conseils provinciaux, «Ils restent libres de leurs appréciations et de juger les plaintes en fonction de leur vécu et des informations reçues. Il n'y aura pas d'harmonisation totale, pas de système de sanction strictement harmonisé et automatique en fonction de telle ou telle situation », estime-t-il.

Enfin, l'Ordre s'est engagé à réformer le code, tous les cinq ans, si nécessaire, en fonction de l'évolution et de la jurisprudence émanant des Conseils provinciaux.

Image de marque

Le Pr Pirotte espère que cette réforme sera bien accueillie: «Il fallait clarifier les choses. Certaines étaient déjà dites dans l'ancien code, mais elles étaient mal interprétées par les Conseils provinciaux, il y a eu des sanctions qui ne devraient plus advenir.»

Ce nouveau Code devrait en effet permettre à l'Ordre d'être plus en phase avec la société. «Beaucoup de personnes voient l'Ordre via son activité disciplinaire, pratiquée par les Conseils provinciaux où sont examinées les plaintes, où certains pharmaciens sont entendus et sanctionnés. Mais, l'Ordre c'est aussi le Conseil national qui est essentiellement chargé de la réforme du code et de donner des avis sur différentes matières. »

Ce problème de communication, commun à tous les Ordres, les a poussés à publier un mémorandum commun, suivi par un autre propre à chaque profession. «L'Ordre a peut-être une mauvaise image dans le public parce qu'on méconnaît ce qu'il fait. C'est pourquoi notre réflexion porte aussi sur l'amélioration de notre communication», conclut le Pr Pirotte. +

- · ordredespharmaciens.be